



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 mai 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, directeur de cabinet, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0461/05/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/05/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0463/05/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 avril 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0464/05/25 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie 2025

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde dans l'équipe de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/05/25 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/05/25 Signature de la déclaration commune afin d'exiger des actions concrètes et concertées pour prévenir et réduire l'itinérance

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la déclaration commune afin d'exiger des actions concrètes et concertées pour prévenir et réduire l'itinérance. Toutefois, le conseil soulève une réserve quant au point relatif au revenu décent et désire que ce point soit d'abord soumis à l'ensemble des québécois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/05/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 6 au 19 avril 2025 (cette liste totalise un montant de 4 703 059,58 \$) est déposée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0468/05/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 2 février au 29 avril 2025

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 2 février au 29 avril 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 2 février au 29 avril 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0469/05/25 Services professionnels pour le contrôle qualité relatif à la réfection des infrastructures du secteur Cormier - Phase 3 (Demande de prix no DR25-DDP-008)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 117 526,87 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0470/05/25 Services professionnels pour le contrôle qualité relatif aux travaux d'infrastructures des nouvelles rues de l'écoquartier Fortissimo (Demande de prix no DR25-DDP-011)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 118 713,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0471/05/25 Travaux d'infrastructures pour les nouvelles rues de l'écoquartier Fortissimo (Appel d'offres no DR25-PUB-010)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavations Tourigny inc. pour une somme de 7 078 528,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0472/05/25 Modification des critères de sélection - Services professionnels pour la finalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier (Demande de prix no DR25-DDP-038)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la modification des critères de sélection relativement aux services professionnels pour la finalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-DDP-038				
Titre : Services professionnels - Finalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience et expertise du chargé de projets	10					
3.0 Membres de l'équipe et capacité de relève	15					
4.0 Performance dans des projets similaires	15					
5.0 Compréhension du mandat – Critère éliminatoire	15					
6.0 Méthodologie, échéancier et capacité de production	15					
Pointage (sans prix) :	90	/90	/90	/90	/90	/90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 10}{\text{Prix soumis}}$						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0473/05/25 Services professionnels pour la mise à jour du plan directeur des parcs
(Demande de prix no DR25-DDP-041)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Option Aménagement inc. pour une somme de 80 189,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0474/05/25 Services professionnels pour le contrôle qualité relatif aux travaux de
pavage et d'aqueduc
(Demande de prix no DR25-DDP-043)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 81 724,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0475/05/25 Services professionnels pour le contrôle qualité relatif à la réfection de chaussées lot 3 et la réhabilitation structurale des conduites d'aqueducs 2025
(Demande de prix no DR25-DDP-044)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 124 684,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0476/05/25 Services professionnels pour la mise à niveau du poste de pompage Mercure
(Appel d'offres no DR25-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 420 971,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0477/05/25 Fourniture et livraison d'une autopompe
(Appel d'offres no DR25-PUB-029)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techno Feu inc. pour une somme de 1 911 653,19 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0478/05/25 Services professionnels pour le réaménagement du centre-ville –
Phase 1
(Appel d'offres no DR25-PUB-034)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 445 468,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0479/05/25 Travaux de conduites d'aqueduc et de pavage pour 2025
(Appel d'offres no DR25-PUB-035)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 2 057 796,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0480/05/25 Appels de service pour les systèmes de réfrigération des patinoires
(Appel d'offres no DR25-PUB-046)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant annuel moyen de 114 131,85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/05/25 Fourniture et livraison de dissolvant pour le bitume
(Demande de prix no DR25-DDP-047)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie NAPA Pièces d'auto GGM pour une somme de 76 596,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0482/05/25 Fourniture et livraison d'une excavatrice sur chenille
(Appel d'offres no DR25-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie SMC Lapalme inc. pour une somme de 195 313,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0483/05/25 Fourniture et livraison d'un camion utilitaire avec plate-forme et aménagement
(Appel d'offres no DR25-PUB-054)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Jacques Olivier Ford inc. pour une somme de 140 293,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0484/05/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Technicien en infrastructure et réseautique au Service des technologies de l'information : Mathieu Lafrance
Chargé de projet à la division des projets et de la mobilité du Service de l'ingénierie (mandat contractuel) : Guillaume Thériault
Coordonnatrice aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Geneviève Pichette

Embauche employé permanent :

Coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Marc-Antoine D.-Beaulieu

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Marcel Tremblay, Pierre-Marc Laramée, Matis Côté, Bastien Cormier et Dominic Arseneault

Embauches employés étudiants :

Stagiaire en environnement au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Anthony Jacques
Coordonnatrice de la patrouille verte au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Camille Sanscartier
Patrouilleur de sensibilisation (Patrouille bleue) au Service de l'ingénierie (UTEU) : Louka Brochu
Stagiaire en informatique au Service des technologies de l'information : Olivier Godon-Vandal
Agents de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Isaac Hébert, Madyson Lemire, Camille Montcalm, Sarah Grondin, Alixia D'Amours et Angelo Ndifor Acheregwa Ndonui

Stagiaire en urbanisme au Service de l'urbanisme : Nicolas Marquis
Préposée étudiante à la cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe (Division de la cour municipale) : Alicia Belisle
Animatrice biblio-vélo au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Adèle Cyr

Embauches employés contractuels :

Aides généraux au Service des travaux publics : Zac Fréchette, Matthew Baril, Éloi Melanson, Joël Séfon Moundi et Maude Boucher
Préposés aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Louis Lefebvre, William Coutu et Jérôme Bathalon
Aide général au Service de l'ingénierie (UTE) : Émile Smyth

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0485/05/25 Reclassification d'un poste col blanc au Service des communications

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification des responsabilités du poste de designer graphique du Service des communications ainsi que de sa classe salariale, passant de la classe 430 à la classe 490.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0486/05/25 Transformation de postes au sein du Service du capital humain

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- Adopte la mise à jour de l'organigramme ci-joint.
- Transforme le poste cadre de « partenaire d'affaires » de la Division de la paie, des bénéfices et de la rémunération en un poste syndiqué col blanc de « technicien(ne) à la paie et aux avantages sociaux » (poste vacant à afficher).
 - Conditions :
 - Salaire : selon la grille salariale « technicien ou technicienne à la paie »;
 - Autres conditions : conformes à la convention collective du personnel col blanc;
 - Le tout sujet à une période probatoire de 3 mois;
 - Date d'entrée en fonction : à déterminer par la chef de division de la Division de la paie, des bénéfices et de la rémunération.
- Modifie le titre du poste de « technicien(ne) à la paie » par « technicien(ne) à la paie et aux avantages sociaux ».
 - Conditions : aucun changement;
 - Date d'entrée en vigueur : à déterminer par la chef de division de la paie, des bénéfices et de la rémunération

- Transforme le poste de « secrétaire principale et préposée à paie » en « secrétaire principale ».
 - Conditions : aucun changement;
 - Date d'entrée en fonction : à déterminer par la directrice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/05/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV25-5727 modifiant le règlement 4300 relatif au zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV25-5727 modifiant le règlement 4300 relatif au zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0488/05/25 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – La Maison de la Famille, Drummond inc. - 152 de la rue Saint-Damase

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Maison de la Famille, Drummond inc. pour l'immeuble situé au 152 de la rue Saint-Damase. CMQ-61846-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/05/25 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Drummond économique relativement à l'aéroport pour l'année 2025 (CV25-3355)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond économique relativement à l'aéroport pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0490/05/25 Signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement à l'entente intervenue le 7 novembre 2018 pour le développement du Faubourg Celanese phase IV (CV25-3217)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement à l'entente intervenue le 7 novembre 2018 pour le développement du Faubourg Celanese phase IV.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0491/05/25 Signature d'un acte de servitude des conduites d'aqueduc et d'égout souterrain à intervenir avec les compagnies 9458-5296 Québec inc. et 9433-5122 Québec inc. relativement à une partie des lots 6 531 901, 6 531 903, 6 531 904 et 6 531 907 (près du boulevard Saint-Charles) (CV24-3992)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude des conduites d'aqueduc et d'égout souterrain à intervenir avec les compagnies 9458-5296 Québec inc. et 9433-5122 Québec inc. relativement à une partie des lots 6 531 901, 6 531 903, 6 531 904 et 6 531 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0492/05/25 Signature d'un acte de servitudes réelles et perpétuelles relativement à une partie des lots 3 425 913 et 3 425 916 (rue Marler) (CV25-4027)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec M. Michel Ayotte et Mme Nathalie Isabelle Tardif concernant une partie des lots 3 425 913 et 3 425 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0493/05/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Cégep de Drummond pour la réalisation des travaux sur la rue Jacques-Desautels (CV25-4026)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente à intervenir avec le Cégep de Drummond relativement aux travaux projetés sur une portion de la rue Jacques-Desautels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0494/05/25 Signature d'une entente à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour 2025, et ce, pour un montant de 189 880 \$ (CV25-2884)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour 2025, et ce, pour une somme de 189 880 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0495/05/25 Signature d'un avenant à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023 et 2024 – volet 1/Aide financière au transport en commun urbain (CV25-3902)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023 et 2024 – volet 1/Aide financière au transport en commun urbain.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0496/05/25 Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et adoption du plan d'action en immigration 2025-2027

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- dépose une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au montant de 67 000 \$;
- mandate le directeur général adjoint, Module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toute documentation officielle incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- s'engage à déboursier 50 % des dépenses dans la réalisation du projet;
- assume le financement ou en trouve une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- adopte le plan d'action en immigration 2025-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0497/05/25 Octroi d'une subvention pour le dépôt des projets de l'école Marie-Rivier et de la Maison des jeunes de Drummondville (point de service Saint-Joseph) dans le cadre du Conseil jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite encourager l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Conseil jeunesse vise à appuyer des projets conçus par et pour les jeunes, ayant des retombées positives dans leur milieu scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par l'école Marie-Rivier et par la Maison des jeunes de Drummondville - Point de service Saint-Joseph, répondent aux critères d'admissibilité du programme et ont obtenu une recommandation favorable du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet La Kermesse de Marie-Rivier propose une journée d'activités physiques et ludiques rassemblant l'ensemble des élèves de l'école Marie-Rivier, favorisant l'inclusion et le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le projet Hoodies Solidaires, présenté par la Maison des jeunes de Drummondville - Point de service Saint-Joseph, propose la création et la distribution de chandails à capuchon arborant un logo et un slogan inspirés par les jeunes, afin de favoriser un sentiment de fierté et d'unité au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives jeunesse et souhaite valoriser la créativité, l'autonomie et l'implication des élèves dans leur communauté;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une subvention de 2 000 \$ à chacune des organisations suivantes pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du programme Conseil jeunesse, soit :

- l'école Marie-Rivier, pour le projet La Kermesse de Marie-Rivier;
- la Maison des jeunes de Drummondville - Point de service Saint-Joseph, pour le projet Hoodies Solidaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0498/05/25 Versement d'une subvention de 16 000 \$ au Centre communautaire Saint-Joachim

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 16 000 \$ au Centre communautaire Saint-Joachim afin de couvrir les frais de location de l'Espace Saint-Joachim pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0499/05/25 Versement d'une commandite spécifique dans le cadre de l'anniversaire de fondation de l'organisme Les Amis de l'orgue de Drummond

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite spécifique de 2 500 \$ dans le cadre du 25^e anniversaire de fondation de l'organisme Les Amis de l'orgue de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0500/05/25 Approbation de la programmation de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des 5 années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- autorise le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire ou à défaut le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0501/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Jacques-Desautels

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 381 745 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 190 872 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0502/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de bandes cyclables sur le chemin Hemming

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 354 236 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 177 118 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0503/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'un trottoir sur la rue Boisclair

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 344 770 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 172 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0504/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'un trottoir sur la 111^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 161 567 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 80 784 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0505/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'un trottoir sur l'allée du Crépuscule

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 84 760 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 42 380 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0506/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'un trottoir sur la rue du Grenache

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 37 539 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 18 770 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la reconstruction d'une piste cyclable sur la rue Cormier

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 867 305 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 433 653 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0508/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la reconstruction d'une piste cyclable sur le boulevard de l'Université

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 61 273 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 30 636 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0509/05/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - volet 2 pour la réfection du pavage de la piste cyclable du boulevard Lemire

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) vise à soutenir l'amélioration d'infrastructures de transport actif existantes afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des gens;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 174 839 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 87 420 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, projet et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0510/05/25 Immeuble situé au 4770 de la rue Dubois
Réduire la marge avant applicable au bâtiment principal projeté et
réduire la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et
l'allée de circulation - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,6 mètres à 6,5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 434 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4770 de la rue Dubois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/05/25 Immeuble situé au 17 de la rue Saint-Denis
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et l'extrémité de son toit et la ligne latérale droite de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,3 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain et de réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 17 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/05/25 Immeuble situé au 1277 du chemin Hemming
Réduire la marge avant applicable à un abri d'auto permanent existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale applicable à un abri d'auto permanent existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1277 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0513/05/25 Immeuble situé au 2050 du boulevard Mercure
Augmenter la superficie d'une remise attenante située en cour arrière et
autoriser un local technique au sous-sol - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8 mètres carrés à 19 mètres carrés la superficie maximale d'une remise attenante située en cour arrière et à autoriser un local technique au sous-sol, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 533 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2050 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Julie Létourneau se retire puisqu'il s'agit de sa propriété

**0514/05/25 Immeuble situé au 709 de la rue Saint-Georges
Augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de chambres en location à
l'intérieur d'une résidence unifamiliale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de chambres en location à l'intérieur d'une résidence unifamiliale, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 709 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Julie Létourneau reprend son siège

0515/05/25 Immeuble situé au 1185 du boulevard Lemire
Réduire le nombre de cases de stationnement et le nombre d'arbres requis en cour avant, augmenter la largeur de l'allée de circulation à double sens, permettre le recouvrement des aires de chargement, de déchargement, d'isolement le long des lignes latérales et arrières et de l'espace de terrain restant non occupé par une construction ou l'aire pavée en gravier - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
 - réduire de 41 à 35 le nombre minimal de cases de stationnement;
 - augmenter de 8 mètres à 14,6 mètres la largeur maximale de l'allée de circulation à double sens d'un angle des cases de stationnement de 90°;
 - réduire de 6 à 2 le nombre minimal d'arbres en cour avant pour les usages commerciaux;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage, visant à :
 - autoriser le recouvrement de l'aire de chargement et de déchargement en gravier;
 - autoriser le recouvrement de l'aire d'isolement le long des lignes latérales et arrières en gravier;
 - autoriser le recouvrement de l'espace de terrain restant non occupé par la construction ou l'aire pavée en gravier;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 485 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1185 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0516/05/25 Immeuble situé au 1495 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant, la largeur de l'allée de circulation à double sens,
le nombre de cases de stationnement et la distance des conteneurs de
matières résiduelles et la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5 mètres à 4,40 mètres la marge avant minimale;
- réduire de 7 mètres à 5,9 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens d'un angle des cases de stationnement de 90°;
- réduire de 50 à 35 le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire de 1,5 mètre à 0,9 mètre la distance minimale des conteneurs de matières résiduelles et la ligne de terrain;

selon la **condition** suivante :

- identifier les stationnements notariés à proximité et/ou réduire l'empreinte au sol du bâtiment principal, afin de remédier à l'enjeu important du manque de case de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1495 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0517/05/25 Immeuble situé au 25 de la rue Gagnon
Augmenter la hauteur maximale et la superficie maximale d'une guérite
de contrôle - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 4,50 mètres à 5,90 mètres la hauteur maximale d'une guérite de contrôle;
- augmenter de 20 mètres carrés à 37 mètres carrés la superficie maximale d'une guérite de contrôle;

et ce, pour la propriété située sur les lots 3 920 261, 3 920 262, 3 920 263 et 5 894 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Gagnon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0518/05/25 Immeuble situé au 1745 de la rue du Fraisier
Réduire la marge avant et la marge arrière applicable principale projetée
- Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale et de 9 mètres à 7,7 mètres la marge arrière minimale dans le cadre d'un projet de nouvelle construction d'un nouveau bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 549 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1745 de la rue du Fraisier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/05/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 16 avril 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.04.10	1700, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
25.04.11	257-265, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure
25.04.12	1550, boulevard Saint-Joseph	Construction d'un pavillon au parc de la Paix
25.04.13	700-101, boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée
25.04.14	383, rue Heriot	Rénovation extérieure
25.04.15	1877, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée (condition)
25.04.16	1090, boulevard Saint-Charles	Nouvelle enseigne rattachée
25.04.17	152, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée
25.04.18	1745, rue du Fraisier	Nouveau bâtiment – Garderie
25.04.20	1495, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle construction d'un centre médical de 3 étages (condition)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/05/25 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 16 avril 2025)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.04.22	1185, boulevard Lemire	Modification de l'aménagement de terrain

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/05/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation du bâtiment à des fins d'entreposage intérieur de biens personnels, selon certaines conditions au 845 de la rue Sainte-Pauline

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 avril 2025;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé à l'intérieur de la zone d'habitation H-822-1 et plus particulièrement au 845 de la rue Sainte-Pauline **à la condition** que seul l'entreposage à l'intérieur du bâtiment soit autorisé, de retirer l'enseigne sur poteau et de prévoir en cour avant le retrait des cases de stationnement situées du côté gauche et de remplacer celles-ci par une surface engazonnée et la plantation de 2 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Il est également résolu :

- d'augmenter de 200 % à 900 % le pourcentage maximal de cases de stationnement;

- de réduire de 5 à 2 le nombre minimal d'arbres à planter dans la zone tampon;
- d'autoriser l'absence d'un écran opaque le long de la ligne latérale gauche de terrain;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/05/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à d'autoriser une habitation multifamiliale de 6 logements dans le cadre de l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol au 1375 de la rue Lalemant

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 avril 2025;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements est autorisée à l'intérieur de la zone d'habitation H-727 et plus particulièrement au 1375 de la rue Lalemant;
- augmenter de 80 à 120 le nombre maximal de logements/terrain maximal (log/ha);
- réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne latérale de terrain;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/05/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Cégep de Drummond relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour des classes modulaires sur leur terrain (CV25-3444)

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Cégep de Drummond relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour des classes modulaires sur le site du collège.

Cette entente prend fin le 1^{er} août 2035 et n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/05/25 Avis de motion du règlement no RV25-5755 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4587 du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5755 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4587 du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser que l'organisme « Rendez-vous familial » et l'école de combat au sol « Jiu Jitsu » puissent s'installer au 4587 du boulevard Allard.

0525/05/25 Avis de motion du règlement no RV25-5758 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 715 de la rue Saint-Pierre et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5758 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 715 de la rue Saint-Pierre et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'extension d'un usage commercial à même la totalité d'un lot situé au 715 de la rue Saint-Pierre.

0526/05/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5755 (4587 du boulevard Allard)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5755 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser l'usage « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local) et l'usage « 6994 Association civique sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1204 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement et certaines **conditions** relatives à l'affichage;
- de retirer les usages spécifiquement permis « 6141 Agence et courtier d'assurances » et « 655 Service informatique » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1204;
- de modifier les dispositions particulières applicables à la zone H-1204, relatives à l'architecture et à l'affichage de manière à ce que celles-ci s'appliquent également aux usages de la classe « commerce local (C-2) ».

La zone d'habitation H-1204 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud du boulevard Allard, entre les rues Lapierre et Lecomte;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0527/05/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5758 (715 de la rue Saint-Pierre)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5758 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-331 à même une partie de la zone d'habitation H-365 de manière à y inclure un terrain situé entre les rues Valois et Guilbault, soit au 715 de la rue Saint-Pierre.

La zone d'habitation H-365 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre entre la rivière Saint-Germain et la rue Guilbault.

La zone commerciale C-331 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre entre la rue Larocque et la rue Cormier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5749-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone commerciale et ainsi permettre l'occupation d'une partie du bâtiment du 1500 du boulevard Foucault à des fins commerciales et plus particulièrement pour le lavage, le traitement et la vente de pièces de véhicules, selon certaines conditions

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5749-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-638-3 à même une partie de la zone commerciale C-638 de manière à y inclure des terrains situés à l'intersection du boulevard Foucault et une bretelle de l'autoroute Jean-Lesage;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale C-638-3 certains usages faisant partie des classes d'usages C-1 (commerce de voisinage), C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) et l'usage sous restriction « 5598.1 Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds » selon certaines **conditions** et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-638 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault, entre une bretelle de l'autoroute Jean-Lesage et la rue du Tisserand;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0529/05/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5754-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone de manière à permettre les habitations unifamiliales de structure jumelée pour certains terrains situés sur la rue du Maréchal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5754-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone habitation H-798-5 à même une partie de la zone habitation H-798-2 de manière à inclure les terrains localisés du côté nord de la rue Maréchal et orientés face à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- de créer la grille des usages et des normes de la zone habitation H-798-5 de manière à permettre la classe d'usage H-1 (Unifamiliale) pour les bâtiments de structure jumelés et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue du Maréchal, la rue du Campanile et l'arrière-lot des propriétés localisées du côté sud-ouest de la rue du Chancelier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0530/05/25 Adoption du règlement no RV25-5752 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 5 logements dans le secteur des rues Guy-Bissonnette, Laurent-Sawyer, Paul-H.-Frigon et René-Verrier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0450/04/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 5 logements dans le secteur des rues Guy-Bissonnette, Laurent-Sawyer, Paul-H.-Frigon et René-Verrier;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV25-5752 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone habitation H-417, de manière à :

- augmenter à 5 le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usage H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements));
- abroger la note qui exige qu'un des logements doive être aménagé entièrement au sous-sol pour la classe d'usage H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements));

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par les rues Guy-Bissonnette, Laurent-Sawyer, Paul-H.-Frigon et René-Verrier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/25 Avis de motion du règlement no RV25-5760 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5760 afin de modifier le Titre XI, Chapitre 3, section X du règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des sens uniques sur les rues Garneau, de Gaspé et de Laval et également, sur la 13^e et la 14^e Avenue, entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe.

Informations des membres du conseil

19.1 Journée de la famille, ce samedi 10 mai, de 11 h à 16 h, au parc Woodyatt

Le conseiller Marc-André Lemire invite la population à participer à la Journée de la famille, qui se tiendra le samedi 10 mai, de 11 h à 16 h, au parc Woodyatt. Cet événement festif, qui aura lieu beau temps, mauvais temps, promet une journée remplie de découvertes, de rires et de moments inoubliables pour les petits comme pour les grands. Les familles pourront profiter d'une variété d'activités avec des ateliers d'initiation à la mise en forme, un carrousel de poneys, une distribution de pousses d'arbres, des jeux gonflables, des kiosques animés par des organismes locaux, du maquillage pour enfants, des mascottes, le spectacle « Le Livre magique », un petit train, une zone pour les 0 à 5 ans avec un parcours de motricité, et une autre pour les 6 à 12 ans avec un mur d'escalade et du soccer bulle, il y en aura pour tous les goûts. Plusieurs offres alimentaires seront disponibles et vous pourrez aussi amener votre pique-nique. M. Lemire termine en ajoutant de profiter de cette 30^e édition de la Semaine québécoise des familles pour mettre en lumière le travail collaboratif entre les organismes de notre région et l'importance de la famille dans notre société.

19.2 À vos espadrilles : la course Des Chênes-Toi de retour le dimanche 18 mai

La conseillère Catherine Lassonde mentionne qu'aura lieu la 16^e édition de la Course Des Chênes-toi le 18 mai prochain. Madame Lassonde invite les gens à s'y inscrire en grand nombre.

19.3 Reconduction du Programme de soutien aux initiatives environnementales

La conseillère Sarah Saint-Cyr-Lanoie fait part que la Ville de Drummondville relance cette année son Programme de soutien aux initiatives environnementales. Doté d'une enveloppe de 10 000 \$ ce programme vise à appuyer des projets issus du milieu ayant un impact positif sur l'environnement. Elle ajoute que les organismes à but non lucratif, les établissements scolaires et l'ensemble de la population sont invités à soumettre leurs idées de projets environnementaux afin de bénéficier d'un soutien à la fois technique et financier. Les projets admissibles peuvent prendre plusieurs formes : actions de sensibilisation ou d'éducation, initiatives de protection ou de valorisation de la biodiversité, projets de gestion responsable des matières résiduelles ou encore interventions favorisant la salubrité urbaine. Le montant maximal octroyé par projet est fixé à 2 500 \$. Pour en apprendre davantage sur le Programme de soutien aux initiatives environnementales ou pour déposer un projet, rendez-vous au drummondville.ca/psie.

19.4 Retour sur deux événements économiques d'envergure

La conseillère Julie Létourneau informe les citoyens et les citoyennes qu'a eu lieu la Soirée reconnaissance de la CCID qui vise à faire reconnaître les réussites entrepreneuriales et personnelles d'hommes et de femmes d'affaires de la MRC de Drummond. Elle tient à féliciter la Maison Normand-Léveillé qui a reçu le prix prestigieux de l'entreprise de l'année.

Mme Létourneau mentionne également qu'a eu lieu la 27^e édition du Défi OSEntreprendre qui a été organisée pour la première fois par Drummond économique. Ce concours s'adressait aux entrepreneurs ainsi qu'aux jeunes, allant du préscolaire à l'université. Cette année, 20 prix ont été remis, totalisant 22 000 \$ en bourses, afin de récompenser la créativité, l'innovation et la persévérance des lauréats.

19.5 Salon du livre

La conseillère Carole Léger désire faire un retour sur le Salon littéraire Drummond présenté par l'organisme Promolire qui s'est déroulé le 4 mai dernier où étaient présents quelque 200 auteurs. Une nouveauté a eu lieu la veille, le samedi 3 mai, soit un tour guidé animé par le président d'honneur du Salon littéraire Drummond, Patrick Senécal. Au moins 48 personnes ont visité 12 endroits ayant été implantés dans les histoires de l'auteur drummondvillois au cours de l'activité inédite au Québec. Elle termine en remerciant les organisateurs Lou Benedict et Ben Maurice pour cet événement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 20 mai 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 mai 2025.

0532/05/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

Projet	Description	Description du projet	2024	2025	2026	2027	2028	Budget total	Commentaires
	Priorité #1 - Eaux potable et usées								
1.1	Nouvelle usine de traitement d'eau potable	Poursuite de la construction de la nouvelle usine	6 500 000.00 \$					6 500 000 \$	
1.2	Réfection du poste de pompage PPRégional / Marler	Ajout de deux génératrices pour répondre aux exigences et demandes de l'attestation municipale	225 000.00 \$	1 975 000.00 \$				2 200 000 \$	
1.3	Réfection du poste de pompage Cormier	Réfection des installations mécanique, électrique, instrumentation et conformité CNESST du poste de pompage Cormier pour répondre aux exigences et demandes de l'attestation municipale	800 000.00 \$	5 600 000.00 \$				6 400 000 \$	
1.4	Réfection du Poste de pompage Vachon	Réfection du poste et des composantes. Exigences règlementaires zéro débordement (PFO)			4 000 000.00 \$			4 000 000 \$	
1.5	Réfection des conduites de distribution à l'UTE	Reconfiguration des conduites de refoulement des pompes haute pression à l'usine de traitement d'eau potable		400 000.00 \$				400 000 \$	
1.6	Chambre de vanne - Hériot - Du Pont	Remplacement de la vanne et accessoires montrant des signes de dégradation importante. En cas de défaillance, une grande partie de la Ville se retrouvera sans eau		850 000.00 \$				850 000 \$	
1.7	Réfection des chambres de régulation et des émissaires pluviaux - Secteur du Golf	Exigences règlementaires pour la réduction des débordements : réfection des chambres (Marler et St-Georges) et des conduites d'émissaires. Étape 1 du plan directeur de séparation des réseaux combinés du bassin PPR		850 000.00 \$				850 000 \$	
	Sous-total Priorité #1		7 525 000.00 \$	7 975 000.00 \$	4 000 000.00 \$	- \$	- \$	21 200 000 \$	
	Priorité #2 - Connaissance des réseaux								
2.1	Inspections conduites d'eau potable	Honoraires professionnels et contrats d'inspection		100 000.00 \$	100 000.00 \$			200 000 \$	
2.2	Inspections d'égouts	Honoraires professionnels et contrats d'inspection	240 000.00 \$	300 000.00 \$	300 000.00 \$			840 000 \$	
2.3	Inspections de chaussées	Honoraires professionnels	90 000.00 \$					90 000 \$	
2.4	Plan de gestion des actifs - EAU	Honoraires professionnels d'accompagnement	6 000.00 \$	32 172.00 \$	50 000.00 \$			88 172 \$	
2.5	Plan d'intervention	Honoraires professionnels d'accompagnement		50 000.00 \$				50 000 \$	
2.6	Modélisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts	Honoraires professionnels		175 000.00 \$	250 000.00 \$	250 000.00 \$		675 000 \$	
	Sous-total Priorité #2		336 000.00 \$	657 172.00 \$	700 000.00 \$	250 000.00 \$	- \$	1 943 172 \$	
	Priorité #3 - Réfection de conduites d'égout et d'aqueduc								
	Sous-total Priorité #3		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	
	Priorité #4 - Loisirs, pavage et autres								
4.1	Centre-Marcel-Dionne - Maintien d'actifs	Remplacement de la tour d'eau, remplacement des unités de ventilations et réfection de la toiture		282 000.00 \$	300 000.00 \$	1 600 000.00 \$		2 182 000 \$	
	Sous-total Priorité #4		- \$	282 000.00 \$	300 000.00 \$	1 600 000.00 \$	- \$	2 182 000 \$	
	Total		7 861 000.00 \$	8 914 172.00 \$	5 000 000.00 \$	1 850 000.00 \$	- \$	25 325 172 \$	

Préparé par : Julie René, ing.

année financière du MAMH : 1er avril au 31 mars

25 325 172 \$ avec la bonification de 5% pour démarche PGA-EAU

- \$